

- [Accueil](#)
- **Présentation**
 - [Qui sommes-nous ?](#)
 - [Missions décrétales](#)
 - [Equipe](#)
 - [Mandats](#)
- **Actions/Services**
 - [Parcours d'intégration](#)
 - [Accompagnement](#)
 - [Formations](#)
 - [Réseau actions locales](#)
 - [Sensibilisation](#)
 - [Interpellation](#)
- **Thématiques**
 - [Asile](#)
 - [Citoyenneté](#)
 - [Diversité](#)
 - [FLE/Alpha/RàN](#)
 - [Interculturalité](#)
 - [Logement](#)
 - [Lutte contre le racisme](#)
 - [MENA](#)
 - [Migrants en transit](#)
 - [Migrations](#)
 - [Mobilité](#)
 - [Sans-papiers](#)
 - [Santé](#)
 - [Sociojuridique](#)
 - [Volontariat](#)
- **Ressources**
 - [Outils et publications](#)
 - [Chiffres](#)
 - [Actus du secteur](#)
 - [Répertoires et cartographies](#)

- [Campagne Discrimination](#)
- Contact
 - [Général](#)
 - [Bureau d'accueil](#)
- [Ukraine](#)

Sélectionner une page

Réforme APE – que faire si j'ai un problème avec le VGE avant le 30 septembre 2022

Nous avons tous reçu en décembre 2021 ou janvier 2022 un courrier du Forem ainsi qu'un arrêté ministériel nous informant du montant de notre subvention APE, du nombre minimum de travailleurs et surtout de ce fameux VGE (volume global de l'emploi).

Comment est calculé ce Volume Global de l'Emploi ?

Le VGE est calculé par rapport à l'effectif de référence, à savoir la moyenne annuelle des travailleurs exprimée en équivalent temps plein pour les années 2017, 2018 et 2019. L'employeur est tenu de respecter ce nombre d'ETP.

Comment contrôler que le VGE repris sur l'arrêté ministériel est bien

correct ?

En questionnant directement l'ONSS : <https://www.onss.be/contactez-nous>

En remplissant donc le formulaire de contact, le sujet à choisir étant : **statistiques**.

L'ONSS vous enverra par retour de mail, un formulaire reprenant vos ETP pour les années 2017 et suivantes.

En voici pour exemple 2017 :

Année	Trimestre	Catégorie	Volume de travail exprimé en équivalents temps plein	
			Manuels	Intellectuels
2017	1	362	0,00	21,40
2017	2	362	0,00	21,22
2017	3	362	0,00	21,18
2017	4	362	0,00	20,51

Il vous restera donc à calculer la moyenne de toutes ces années et de comparer le résultat avec l'arrêté de subvention.

Que faire si il y a une différence entre la moyenne calculée de l'ONSS et l'arrêté de subvention ?

Vous devez vous rendre sur le site du Forem, sur la plateforme sécurisée, avec vos mots de passe et aller dans la rubrique :

<https://www.leforem.be/espace-entreprise/aides/aides-promotion-emploi/Reforme-APE/recalculVGE>

Recalcul du VGE de référence

* Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires

1. Identification

N° BCE 0429 581 798	Dénomination Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur	Adresse Rue Docteur Haibe(13) 2 5002
------------------------	---	---

2. Demande

Description de la demande*

Décrivez en détail votre projet (2000 caractères maximum)

3. Personne de contact* (pour le traitement du dossier)

Sélectionnez une personne de contact

--> Aucun contact enregistré -->

OU

Ajouter une nouvelle personne de contact

4. Personne responsable*

Identifier à la personne de contact

Sélectionnez un responsable

--> Aucun contact enregistré -->

OU

Il convient donc de compléter ce formulaire et d'y annexer la preuve que vous aurez reçue de l'ONSS.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions :
fabienne@cainamur.be – 081 71 35 17



Contact

Le Centre d'action interculturelle de la province de Namur
Rue Docteur Haibe 2
5002 Saint-Servais (Namur), Belgique

Le CAI est un centre régional d'intégration

qui agit pour une société interculturelle.



Avec le soutien de



[Création de site internet](#) – [OpenWeb](#) – [Politique de confidentialité](#)